



## CONTRAT D'ENGAGEMENT PRODUITS LAITIERS

Vos contacts pour la saison :

Dana Guilman

Tél. 06 77 62 22 81

email : michel\_trois@yahoo.fr

### Le présent contrat est passé entre

**Nom:** EARL Ferme des Jarouilles

**Adresse:** 36, Chemin des Jarouilles

**Code postal:** 33230 Ville : Coutras

adhérent de l'association « Gourmandignes »,  
désigné ci-dessous les agriculteurs d'une part,

### Engagement des parties

- Laurent Tite de la ferme des Jarouilles vous propose une gamme de produits laitiers de vaches et chèvres transformés à sa ferme.
- L'adhérent s'engage à commander à l'avance des produits laitiers auprès de Laurent Tite de **Janvier 2019 à décembre 2019** soit sur une période de 12 mois.
- Les livraisons se font tous les quinze jours semaine paire, selon le calendrier des livraisons.
- Laurent Tite ne livrera pas pendant 3 semaines (les dates seront communiquées ultérieurement)
- L'adhérent s'engage à participer aux chantiers "coup de main" en cas de sollicitation de Laurent Tite, et ce dans le cadre de l'esprit des AMAP.
- L'adhérent s'engage à faire une commande d'au moins 10 euros par mois.  
A chaque mois correspond une nouvelle saisie à effectuer et valider sur <https://cagette.gourmandignes.org>.
- La commande doit être passée au plus tard le 15 du mois.
- L'adhérent s'engage à prendre sa commande **chaque jeudi de livraison de 19h à 20h, sur Cenon**. Si une autre personne vient chercher sa commande, le Référent doit être informé. Si les produits ne sont pas retirés, l'adhérent ne peut pas se faire rembourser.
- L'adhérent s'engage à rapporter les pots et bouteilles vides et lavés les jours de livraison.
- Le règlement s'effectue par chèque au nom de "Ferme des Jarouilles" et doit être remis au Référent, chaque mois, avant le 15 de chaque mois.

L'agriculteur,  
« lu et approuvé »,

L'adhérent  
« lu et approuvé »